

**Dahir portant promulgation de la loi
n° 29-17 portant approbation du Protocole
au Traité instituant la Communauté
économique africaine relatif au Parlement
panafricain, adopté à Syrte (LIBYE) le 2 mars
2001.**

**Dahir n° 1-17-44 du 8 hija 1438
(30 août 2017) portant promulgation de la loi n° 29-17
portant approbation du Protocole au Traité instituant
la Communauté économique africaine relatif au
Parlement panafricain, adopté à Syrte (LIBYE) le 2
mars 2001.¹**

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (2ème alinéa),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT:

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 29-17 portant approbation du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain, adopté à Syrte (LIBYE) le 2 mars 2001, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 8 hija 1438 (30 août 2017).

Pour contreseing:

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

1- Bulletin officiel N° 6606 – 30 hija 1438 (21-9-2017), p 1018.

LOI N° 29-17

**PORTANT APPROBATION DU PROTOCOLE AU TRAITE
INSTITUANT LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE AFRICAINE
RELATIF AU PARLEMENT PANAFRICAIN, ADOPTE A SYRTE
(LIBYE) LE 2 MARS 2001**

Article unique

Est approuvé le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain, adopté à Syrte (LIBYE) le 2 mars 2001.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du Bulletin officiel n° 6604 du 23 hija 1438 (14 septembre 2017).